

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DE L'INDRE

VILLE
DE
DÉOLS



Réalisation du feu
d'artifice aérien pour
la fête nationale

DEC_2025-011



DÉCISION DU MAIRE

MADAME LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DÉOLS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021-76 du 7 juillet 2021 accordant à Madame le maire délégation pour prendre les décisions dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n°2025-13 en date du 5 mars 2025 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Simon VASLIN-THILLET, Conseiller municipal délégué aux affaires générales et aux finances ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8 ;

Vu la consultation lancée pour la réalisation du feu d'artifice aérien pour la fête nationale de Déols ;

CONSIDÉRANT que l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique dispose notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT (euros hors taxes) ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la consultation, la proposition de l'entreprise PYRO-FETES est apparue comme économiquement la plus avantageuse pour la commune de Déols ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure un marché public pour la réalisation du feu d'artifice aérien pour la fête nationale avec l'entreprise PYRO-FETES.

ARTICLE 2 : Le présent marché est conclu pour 1 an pour un montant global et forfaitaire de 7 000.00 € TTC (5 833.33 € HT) et sera imputée sur le budget 2025 de la commune.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée, transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à l'entreprise.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Fait à DÉOLS, le 04 avril 2025

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Simon VASLIN-THILLET
Conseiller municipal délégué aux affaires générales
et aux finances

Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20250404-2025-011-AR
Date de réception préfecture : 09/04/2025
Publié le 09/04/2025